



Avis d'audience par écrit et de financement des participants

Le 26 octobre 2026

Réf. : 2027-H-100

La CCSN tiendra une audience par écrit sur la demande de l'Université McMaster visant à obtenir un permis d'exploitation de catégorie IB pour le Centre for Advanced Nuclear Systems

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience publique fondée sur des mémoires au printemps 2027 afin d'examiner une demande de l'Université McMaster (McMaster) visant à obtenir un permis d'exploitation de catégorie IB pour le Centre for Advanced Nuclear Systems (CANS). McMaster demande un permis de 10 ans. Les installations de McMaster se trouvent à Hamilton (Ontario), sur les territoires traditionnels des Mississaugas et des Haudenosaunees, ainsi que sur les terres protégées par l'accord de la ceinture wampum faisant référence au concept du « bol à une seule cuillère », lesquelles sont aussi visées par les Traités du sud de l'Ontario.

Depuis 2019, le CANS est exploité en vertu d'un permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement (SNAR) de la CCSN qui permet l'utilisation globale de substances nucléaires.

En [mai 2025](#), McMaster a présenté une demande d'exemption temporaire visant à augmenter les limites d'activité totale aux termes de son permis de SNAR. Le [29 septembre 2025](#), la Commission a accordé une exemption temporaire afin de permettre à McMaster de dépasser les limites autorisées par son permis jusqu'au 30 septembre 2027. McMaster cherche maintenant à obtenir un permis d'exploitation de catégorie IB valide pour une période de 10 ans afin de poursuivre ces activités après la fin de la période d'exemption. McMaster propose d'augmenter la production au-delà de 10^{15} becquerels/an, ce qui nécessite un permis d'exploitation de catégorie IB.

Objet et portée de l'audience

La Commission examinera s'il y a lieu d'accorder le permis à l'Université McMaster, conformément à l'article 24 de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#).

En tant que mandataire de la Couronne, les responsabilités de la Commission comprennent l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les Nations et communautés autochtones lorsque la Couronne envisage de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à leurs droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis. Pour aider la Commission à s'acquitter de ses obligations de consulter et, le cas échéant, d'accommoder, la Commission peut s'appuyer sur les éléments suivants :

- les consultations menées par le personnel de la CCSN, ainsi que les possibilités offertes aux Nations et communautés autochtones de présenter des mémoires directement à la Commission et de participer au processus d'audience, en tant qu'éléments clés du processus de consultation
- les efforts de mobilisation déployés par l'Université McMaster, notamment en ce qui concerne l'évitement, l'atténuation ou d'autres mesures adoptées ou proposées par l'Université McMaster à des fins d'accommodement potentiel (voir le [REGDOC-3.2.2, Mobilisation des Autochtones](#)).

Cela ne signifie pas que la consultation menée par le personnel de la CCSN prend fin ou est remplacée par les efforts de mobilisation de l'Université McMaster. Au contraire, la consultation menée par le personnel de la CCSN et les efforts de mobilisation de l'Université McMaster se poursuivent simultanément.

Mémoires présentés dans le cadre de l'audience

La Commission examinera les mémoires de McMaster, du personnel de la CCSN et des intervenants. Par la suite, elle délibérera et rendra une décision concernant la demande de McMaster, après quoi un compte rendu de décision sera publié sur le site Web de la CCSN et pourra être obtenu sur demande auprès du Greffe de la Commission. La Commission devrait rendre une décision d'ici à **septembre 2027**.

La demande de McMaster et les recommandations du personnel de la CCSN seront disponibles sur le site Web de la CCSN, à cnsc-ccsn.gc.ca, ou sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les recommandations du personnel de la CCSN pourront être consultées après le **5 mars 2027**.

Financement des participants

En vue de l'audience par écrit, la CCSN offre, dans le cadre de son [Programme de financement des participants](#), jusqu'à 30 000 \$ pour aider les Nations et communautés autochtones, le public et les parties intéressées à examiner la demande de McMaster et les documents connexes, et à participer au processus d'audience de la Commission en présentant des interventions pertinentes au sujet à l'étude. Les demandes de financement doivent clairement démontrer en quoi le mémoire proposé fournira à la Commission des renseignements qui se rapportent directement à la demande de McMaster. Veuillez noter

que l'aide financière sera répartie parmi tous les demandeurs admissibles. La date limite pour soumettre un formulaire de demande de financement dûment rempli est le **15 janvier 2027**.

Interventions

En vertu de l'article 19 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (les Règles), les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier à l'étude ou qui possèdent des renseignements pouvant être utiles au processus décisionnel de la Commission sont invitées à commenter la demande de McMaster. Les demandes d'intervention doivent être déposées auprès du Greffe de la Commission d'ici le **5 mai 2027** au moyen du [formulaire de demande en ligne](#), en écrivant au Greffe à interventions@cnsccsn.gc.ca, ou en utilisant les coordonnées ci-dessous. **La demande d'intervention doit inclure les renseignements suivants :**

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission ainsi qu'une annexe contenant tous les documents cités en référence dans le mémoire
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur

Tous les mémoires pourront être téléchargés à partir du site Web de la CCSN, à cnsccsn.gc.ca, ou obtenus sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les renseignements personnels, comme l'adresse courriel et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Obligation de fournir des documents à des fins de registre

En vertu de l'article 15 des Règles, toute preuve documentaire, tout mémoire écrit ou autre déposé auprès de la Commission doit être mis à la disposition des participants et du public (sous réserve des mesures de confidentialité prises par la Commission, comme il est décrit ci-dessous).

Les mémoires doivent être déposés en suivant l'orientation présentée dans la [Directive sur la présentation de preuves documentaires à inclure au dossier](#).

Confidentialité

Conformément à l'article 12 des Règles, la Commission peut décider de prendre des mesures afin de protéger les renseignements confidentiels. Les personnes qui envisagent de soumettre des renseignements pouvant être confidentiels sont priées de suivre l'orientation fournie dans la [Directive sur les demandes de confidentialité](#).

Pour plus de renseignements sur le Programme de financement des participants :

Administrateur du Programme de financement des participants, CCSN

Tél. : 613-415-2814 ou 1-800-668-5284

Courriel : pfp@cnscccsn.gc.ca

Web : [Programme de financement des participants](#)

Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, sur le titulaire de permis ou sur l'installation visée, ou pour demander des documents :

Agente principale du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280 rue Slater
CP 1046 succ B
Ottawa ON K1P 5S9

Tél. : 613-462-7489

Télec. : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnscccsn.gc.ca

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)

Pour toute demande de renseignements concernant le titulaire de permis :

Agent principal du nucléaire
Université McMaster
1280 rue Main O
Hamilton ON L8S 4L8

Tél. : 647-261-2500

Courriel : zicjj@mcmaster.ca

Web : <https://nuclear.mcmaster.ca/> (en anglais)